

Tarification et valeur du point

Le tarif dentaire suisse contient plus de 500 prestations et peut être commandé auprès de l'institution suisse des assurances accidents (Suva), GL, Dienstabteilung, Fluhmattst. 1, 6004 Lucerne. Le tarif abrégé est disponible à la réception. Une version abrégée peut aussi être obtenue auprès du SSO Shop, case postale, 3000 Berne 8 (www.sso.ch).

Le tarif dentaire unifié introduit en 1976 et mis à jour en 1994 et en 2018 se base sur des calculs d'exploitation d'entreprise. Le prix des prestations uniques n'est pas établi arbitrairement ou négocié politiquement, mais il est fondé sur une calculation des coûts claire. Il a été mis en place par la société suisse d'odontostomatologie (SSO) et les assurances sociales (Suva, AI, Amil, ...).

A chaque prestation est attribué un nombre de point qui reflète le temps de travail nécessaire en moyenne pour effectuer cette prestation. Ce nombre de point est multiplié par la valeur du point pour donner le prix de la prestation.

Dans le cadre des assurances sociales (SUVA, LaMal, AI, ...), le nombre de points et la valeur du point sont fixes. Cela ne tient pas compte des cas individuels, mais est plus facile à manier pour les assurances. La valeur du point applicable devrait être régulièrement discutée au niveau fédéral. La valeur du point 2018 de 1.- Frs a été fixée en 2018

Les caisses maladies continuent d'appliquer un tarif basé sur une calculation qui date de 1992 alors que l'indice des prix a beaucoup progressé depuis cette date.

Dans le cadre des traitements privés y compris les assurances dentaires privées le nombre de point peut varier dans une certaine mesure. Cela permet de tenir compte des circonstances particulières du patient (urgence, exigences de confort, esthétique, qualité, difficultés ou facilités particulières, finances, ...).

La valeur du point peut aussi varier d'un cabinet à l'autre afin de tenir compte des réalités du cabinet (coûts d'infrastructure, frais salariaux, loyers, ...) jusqu'à un maxima de Frs 1.55 pour les membres de la SSO.

Les autorités fédérales ont soumis les médecins-dentistes à l'obligation d'afficher la valeur du point pratiquée dans leur cabinet. Le magazine « Bon à savoir » indique toutefois que "le prix du point est cependant loin de donner des indications fiables sur le coût d'un traitement: - D'une part, il y a différentes façons d'aborder un problème dentaire ce qui va influencer sur le type de traitement et donc sur son coût. - D'autre part, une valeur du point modeste avec un nombre de point élevé par exemple peut s'avérer plus cher au final qu'une valeur du point élevée avec un nombre de points modéré" (Bon à savoir juin.04).

Les contrôles réguliers permettent d'intervenir sur des problèmes plus simples et donc moins chers et d'étaler les dépenses. La réalisation d'une estimation d'honoraires est gratuite et permet d'éviter la majeure partie des mauvaises surprises. La consultation et les radiographies sont elles facturées.

Les notes d'honoraires indiquent les dates de début et de fin du traitement, les positions du tarif, une courte explication, le nombre de point, la valeur du point, le montant du laboratoire et des pièces manufacturées.

La valeur du point pratiquée dans mon cabinet est de **1.20** (tarif 2018) sous réserve d'accord individuel.